

PLAN DE GESTION DE LA COVID-19

Maternelle à la 12^e année

2021-2022

PUBLIÉ - 25 aout 2021

Modifié - 28 février 2022 (Changements en rouge)

Ce guide pour la gestion de la COVID-19 du Conseil scolaire du Nord-Ouest (CSNO) vise à assurer la réussite et le bienêtre de chaque élève et à offrir un environnement accueillant et sécuritaire pour tous. Il vise à soutenir notre responsabilité collective face à la santé et la sécurité des élèves, du personnel et des visiteurs tout en s'assurant que l'apprentissage des élèves se poursuive dans les conditions les plus sures et les plus saines possibles dans le contexte de la COVID-19.

Le guide pourrait être modifié selon les directives de la part de la médecinhygiéniste en chef.

RETOUR À LA NORMALE

À partir du 1^{er} mars, le gouvernement de l'Alberta commence la deuxième étape du retour à la normale qui vise la fin des restrictions sanitaires liées à la COVID-19. En lien avec cette annonce, le guide du CSNO permet le retour à la normale des activités, notamment :

- Rassemblements et rencontres
- Activités parascolaires
- ⇒ Visiteurs à l'école
- Sorties éducatives locales et en province (sorties hors province à déterminer)
- **Ou Célébrations des finissants et finissantes**
- Examens de diplôme et tests de rendements

PRATIQUES D'HYGIÈNE ET DE SANTÉ

Le Conseil scolaire continue d'appliquer les mesures d'hygiène et de pratiques exemplaires de santé visant à réduire le risque de transmission de la COVID-19 et à assurer la sécurité des élèves.

Contrôle environnemental

- Maintien régulier des systèmes de ventilation.
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.
 - Le service de la conciergerie assurera un nettoyage de jour et les surfaces à contact élevé seront nettoyées plus fréquemment.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

- Tous devront poursuivre les pratiques d'hygiène des mains en entrant dans l'école et au cours de la journée scolaire. (Voir annexe A)
- Tous les membres du personnel et les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire seront sensibilisés en matière d'étiquette respiratoire.

Évaluation quotidienne de l'état de santé

- Tous les élèves, le personnel, les fournisseurs de services, et les visiteurs de l'école devront s'autoévaluer quotidiennement avant d'arriver à l'école en utilisant le Questionnaire d'évaluation quotidien AHS.
- Toute personne ayant des signes/symptômes de maladie ne doit pas se présenter à l'école.
- Toute personne qui reçoit un test positif ou qui présente des symptômes liés à la COVID, qui ne sont pas liés à une maladie ou à un problème de santé préexistant, est légalement tenue de s'isoler. Voir les <u>nouvelles consignes d'isolation</u>.

En cas de maladie à l'école

- Protocole pour un élève ou un membre du personnel qui démontre des symptômes à l'école. (Voir annexe B).
- Si un élève ou un membre du personnel reçoit un test positif de la COVID, il doit suivre les **consignes d'isolation** en vigueur.
- Le Conseil encourage les parents à communiquer avec l'administration de l'école pour les informer des symptômes de leur enfant.
- Comme c'est la pratique pour les autres virus (H1N1, influenza), l'école avisera le système de santé lorsque plus de 10% des élèves sont absents pour des symptômes semblables.



Port du masque

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans l'école ou dans les autobus scolaires
- Le port du masque du masque est <u>recommandé</u> pour tous dans l'école ou dans les autobus scolaires
- Les écoles doivent soutenir les élèves et les membres du personnel qui choisissent de porter des masques.
- Les élèves et le personnel qui développent des symptômes de maladie respiratoire à l'école et toute personne qui s'occupe de ceux qui ont développé des symptômes de maladie respiratoire à l'école seront offerts un masque.

Visiteurs

- **Durant les heures d'enseignement :** Les visiteurs de plus de 15 minutes sont permis dans l'école et doivent suivre les consignes en vigueur comme l'évaluation quotidienne. Le port du masque est recommandé.
- En dehors des heures d'enseignement : Les visiteurs sont permis dans l'école et doivent suivre les consignes en vigueur concernant l'évaluation quotidienne. Le port du masque est recommandé.

Cohortes

• Les directions d'école pourront établir des cohortes de temps à autre s'ils le jugent nécessaire et pratique pour améliorer la sécurité des élèves et du personnel.

Réduction des risques reliés à la COVID-19

La directive administrative 491 pour la preuve de vaccination ou de test rapide négatif a été suspendue le 14 février 2022.



ANNEXE A

Hygiène des mains

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec une solution hydroalcoolique (à au moins 60 %) limite les risques de transmission. Le lavage des mains à l'eau courante et au savon est essentiel. À défaut, l'utilisation d'un désinfectant pour les mains est recommandée.

Toute personne devrait se laver les mains ou utiliser un désinfectant pour les mains :

- À l'arrivée à l'école et avant leur retour à la maison ;
- Avant et après toute transition dans le cadre de l'école (par exemple, dans une autre classe, transitions intérieur-extérieur);
- Avant de manger et de boire ;
- Après être allé aux toilettes ;
- Après avoir joué à l'extérieur ;
- Après avoir éternué ou toussé dans les mains ;
- Lorsque les mains sont visiblement sales.

Il y aura un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 pour cent d'alcool (ou d'un désinfectant pour les mains sans alcool) aux entrées et sorties, à l'entrée des salles de classe, près d'équipement touché fréquemment, comme les fours à microondes, les distributrices et à d'autres endroits très fréquentés.

- Les bouteilles de désinfectant pour les mains seront hors de portée des enfants.
- Le personnel doit superviser l'utilisation d'un désinfectant à l'alcool lorsqu'il est utilisé par de jeunes enfants.
- ➤ Les écoles auront des affiches encourageant une bonne hygiène des mains, une hygiène respiratoire et comment se laver les mains dans chaque salle de toilettes et autres espaces au besoin.
- Adoptez une bonne hygiène des mains lorsque vous manipulez des tests et des devoirs en papier.



ANNEXE B

Élèves qui présentent des symptômes à l'école

- Si un élève présente des symptômes de COVID-19 (par exemple, fièvre, toux, difficulté à respirer, perte de l'odorat ou du gout), il ou elle est invité à mettre un masque non médical, si possible, et à s'isoler dans la mesure du possible et le parent/tuteur doit être averti immédiatement pour aller chercher l'élève.
 - Si les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant, ils doivent avoir un plan afin qu'une autre personne puisse venir chercher l'enfant en moins d'une heure.
 - Si aucun local séparé n'est disponible pour l'élève en attendant d'être récupéré par un parent ou un tuteur, l'élève doit être tenu à au moins 2 mètres de tous les autres membres du personnel et doit porter un masque facial.
 - Si un élève est renvoyé chez lui parce qu'il présente des signes de COVID-19, le parent ou le tuteur doit appeler le 811 et suivre les conseils fournis par les services de santé de l'Alberta.
 - Si l'enfant ou l'élève a besoin et de soins ou contacts étroits, le personnel peut continuer à prendre soin de l'enfant ou de l'élève jusqu'à ce que le parent vienne le chercher. Il est recommandé que l'élève et le personnel portent un masque et les interactions étroites avec l'élève qui peuvent entrainer un contact avec les sécrétions respiratoires de l'élève doivent être évitées. Si un contact très étroit est nécessaire et qu'il s'agit d'un jeune enfant, le membre du personnel devrait également utiliser un écran facial ou une protection oculaire.
 - Le personnel et les élèves doivent se laver les mains avant de mettre un masque et avant et après avoir retiré le masque, et avant et après avoir touché tout objet utilisé par l'enfant ou l'élève.
 - L'espace d'isolement pour les malades doit être nettoyé et désinfecté après le départ de l'élève, et tout article qui ne peut être désinfecté (par exemple, les livres en papier ou le carton) doit être placé dans un sac en plastique et conservé pendant au moins 10 jours.
 - L'élève ne peut pas revenir à l'école jusqu'à ce qu'il ou elle se conforme aux exigences sanitaires actuelles de santé publique de l'Alberta.

Les écoles doivent tenir un registre des conditions préexistantes connues d'un élève. Si un élève développe des symptômes, dans le cadre ou en dehors du programme, qui pourraient être causés par la COVID-19 ou par une condition préexistante connue (p. ex. allergies), l'élève doit être testé pour la COVID-19 au moins une fois pour confirmer qu'elle n'est pas la source de ses symptômes avant d'entrer ou de retourner à l'école.

